



MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Division des Personnels de
l'Enseignement Secondaire

DPES 2

Affaire suivie par :

Marcel Volsan
Geneviève LEBRETON

Téléphone
02 62 48 11 24

Fax
02 62 48 10 50

Courriel
promo2014@ac-reunion.fr

24, Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 Saint-Denis cedex 9

Site internet
www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 24 janvier 2014

Le recteur

à

Monsieur le président de l'Université

Monsieur le directeur du CRDP

Mesdames et messieurs les inspecteurs
d'académie -inspecteurs pédagogiques régionaux

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement
du second degré

Mesdames et messieurs les chefs de division

- AFFICHAGE OBLIGATOIRE -

Objet : avancement de grade des PEGC et CE d'EPS/ Année 2014

Références : Note de service n° 2013-193 du 11/12/2013 parue au BO n° 47
du 19/12/2013

*Note de service n°2012-190 du 12/12/2012 parue au B.O. n°47 du
20/12/2012*

Décret n° 86-492 du 14 mars 1986 modifié (statut particulier des PEGC)

Décret n° 60-403 du 22 avril 1960 modifié (statut particulier des CE/EPS)

Décret n° 2002-682 du 29 avril 2002 (conditions générales d'avancement)

La présente note a pour objet l'élaboration des tableaux d'avancement à la classe exceptionnelle des Professeurs d'Enseignement Général de collège et des Chargés d'Enseignement d'Education Physique et Sportive au 1^{er} septembre 2014.

I – CONDITIONS REQUISES

I.1 **Les personnels doivent être en position d'activité** (y compris congé de longue maladie, congé de longue durée ou affectés dans l'enseignement supérieur), mis à disposition d'une autre administration ou d'un organisme au titre de l'article 41 de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984, en position de détachement ou affecté en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon ou mis à disposition de la Polynésie Française.

I.2 Avancement à la classe exceptionnelle :

Peuvent accéder à la classe exceptionnelle de leur corps les PEGC et CE d'EPS appartenant à la hors – classe et ayant atteint au moins le 5^e échelon de cette classe au 31 août 2014, y compris ceux nommés stagiaires dans d'autres corps.

Tout personnel titulaire en activité remplissant les conditions statutaires verra sa situation examinée pour l'avancement de grade.

Il est rappelé que les dossiers de l'ensemble des PEGC promouvables appartenant au corps académique de la Réunion et n'exerçant pas actuellement dans l'académie : PEGC détachés ou affectés dans les écoles européennes, en Nouvelle Calédonie, à Mayotte, à Wallis-et-Futuna, à St-Pierre-et-Miquelon, en principauté d'Andorre, ou mis à disposition de la Polynésie Française seront examinés.

II – CONSTITUTION DES DOSSIERS

Les dossiers de promotion à la classe exceptionnelle seront constitués automatiquement dans l'application SIAP – IPROF.

La campagne est ouverte selon le calendrier joint en annexe 1.

L'attention des personnels est attirée sur la nécessité d'une démarche individuelle et active de leur part pour actualiser et enrichir, via I-prof, les données figurant dans leur dossier administratif.

III – ELABORATION DES TABLEAUX D'AVANCEMENT

Pour l'établissement des tableaux d'avancement et afin de faciliter le classement des promouvables, le barème indicatif suivant sera utilisé en tant qu'outil d'aide à la décision :

III.1 Echelon au 31/08/2014

- 30 points par échelon
- 10 points par année d'ancienneté dans le 6^e échelon

III.2 Avis du chef d'établissement et du corps d'inspection

- Favorable
- défavorable (avec motivation littérale)

Je vous demande de bien vouloir diffuser ces informations à l'ensemble des personnels de votre établissement et vous remercie de votre collaboration.

Signé :
Le Secrétaire général adjoint
Yann Couëdic

Annexes :

1. Calendrier
2. Avis des chefs d'établissement et des inspecteurs, rappel de procédure

ANNEXE 1

AVANCEMENT DE GRADE DES PEGC et CE d'EPS
Au 01/09/2014

CALENDRIER

**ACTUALISATION DES DOSSIERS PAR LES PERSONNELS
PROMOUVABLES**

Du vendredi 24 janvier au mardi 12 février 2014

AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS

15 février 2014 au 10 mars 2014

**CONSULTATION DES AVIS ATTRIBUES PAR LES CHEFS
D'ETABLISSEMENT ET LES INSPECTEURS PAR LES PERSONNELS
PROMOUVABLES SUR I-PROF**

Du 04 avril au 10 avril 2014

ENVOI DES DOCUMENTS AUX COMMISSAIRES PARITAIRES

le 11 avril 2014

COMMISSION ADMINISTRATIVE PARITAIRE ACADEMIQUE

Le 22 avril 2014 pour les PEGC et CE d'EPS

ANNEXE 2

AVANCEMENT DE GRADE DES PEGC et CE d'EPS Au 01/09/2014

RECUEIL DES AVIS DES CHEFS D'ETABLISSEMENT ET DES INSPECTEURS VIA IPROF

PERIODE

14 février 2014 au 10 mars 2014

RAPPEL DE LA PROCEDURE

Dans le cadre de la campagne d'avancement de grade des PEGC, vous serez amenés à donner votre avis sur les dossiers de chaque agent promouvable de votre établissement et de votre discipline.

Conformément aux dispositions de la note de service n°2012-190 du 12/12/2012 parue au B.O. n°47 du 20/12/2012, je vous demande d'examiner à nouveau la situation des agents ayant pu obtenir lors des campagnes précédentes des avis défavorables, ces avis antérieurement émis ne devant pas être considérés comme définitifs.

La procédure de recueil de vos avis s'effectuera par le biais du logiciel SIAP–IPROF.

L'accès au serveur SIAP –IPROF se fera **exclusivement en INTRANET** à partir d'un poste administratif de l'établissement ou du rectorat à l'adresse suivante :

➤ <http://ieple.ac-reunion.fr> ou <http://iprofgest.in.ac-reunion.fr/iprof/>

2) cliquez sur l'icône IPROF

3) saisie de votre compte utilisateur (compte connu dans l'annuaire académique : xxxxxxxxx@ac-reunion.fr) et de votre mot de passe

En cas d'oubli, il existe une aide en ligne sur la page d'accueil qui vous permettra de les retrouver en vous munissant de votre NUMEN et de votre date de naissance

4) après le lancement de l'application, cliquez sur le bouton « services »

5) choisir le lien SIAP

6) vous pourrez ainsi, en cliquant sur le nom de chaque enseignant, consulter en ligne le dossier établi.

1) Vous devrez ensuite, en cliquant sur l'onglet « donner votre avis », formuler votre appréciation sur l'investissement de l'agent selon 2 items : favorable ou défavorable

Si le message « identifiant inconnu » apparaît, veuillez adresser un message à l'adresse suivante : assistance.prof@ac-reunion.fr